

## **Forêts Communales - Chailluz - Projet de chaufferie bois centralisée sur le site des Grandes Baraques - Adoption du projet - Lancement de la procédure - Financement**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Dans sa séance du 15 mai 1995, le Conseil Municipal a adopté le principe de l'installation d'une chaufferie bois aux Grandes Baraques de Chailluz, sollicitant les aides financières dans le cadre du Plan Bois Energie.

Le projet envisage la réalisation d'une chaufferie centralisée au bois (bois broyé provenant des produits non commercialisés dans la filière normale actuelle), destinée à alimenter par réseau de chaleur en caniveaux les 4 bâtiments existants dans le Hameau des Grandes Baraques. Il comprend les modifications nécessaires des installations intérieures des bâtiments existants pour permettre le raccordement sur la nouvelle unité de production de chaleur.

Le projet s'inscrit également dans une démarche pédagogique forte sur les énergies renouvelables -notamment la filière bois- qui sera développée à la Petite Ecole dans la Forêt. Dans ce contexte, une face entière de la chaufferie sera vitrée pour permettre aux usagers des activités de pleine nature en forêt de Chailluz de visualiser en permanence son fonctionnement.

L'ensemble des travaux évalués à 1 325 MF HT fait l'objet d'une décision de subvention à parts égales :

- de l'ADEME	211 800 F
- du Département	211 800 F

Compte tenu de ces aides, le solde du financement à assurer par emprunt s'élève à 901 400 F.

Sur proposition de la Commission Environnement, le Conseil Municipal est appelé à :

- décider la réalisation du projet,
- approuver le plan de financement,
- autoriser M. le Maire à lancer les procédures d'appel d'offres et à signer les marchés à intervenir, ainsi que le (ou les) avenant(s) ou décision(s) de poursuivre permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,
- autoriser M. le Maire à ouvrir au budget supplémentaire de l'exercice courant le crédit correspondant au financement par emprunt en recettes au chapitre 90.92.1641. 97026.34000 et en dépenses au chapitre 90.92.2313.97026.34000,
- autoriser M. le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir, aux conditions du prêt en vigueur, étant précisé que les annuités de remboursement seront imputées au budget annexe des forêts des prochaines années,
- inscrire et reprendre au budget supplémentaire de l'exercice courant le montant des participations du Département et de l'ADEME, en recettes, aux chapitres 90.92.1323.97026 CS 34000 et 90.92.1328. 97026 CS 34000 et en dépenses, au chapitre 90.92.2313.97026 CS 34000.

«**M. JACQUEMIN** : Monsieur le Maire, à ma connaissance dans la forêt de Chailluz, les Grandes Baraques abritent de la population. En quel nombre ?

**Mme BULTOT** : Il y a un garde forestier et une famille de bûcherons.

**M. JACQUEMIN** : Et on projette d'y construire une chaufferie de 1,325 MF ?

**Mme BULTOT** : La chaufferie bois va également chauffer la petite école mais elle a surtout un but pédagogique et d'expérimentation pour voir de quelle manière on exploite la filière bois et comment on pourra aussi l'appliquer sur justement des petites unités de deux, trois maisons ou des petits immeubles. C'est une expérience en fait, à visée pédagogique.

**M. JACQUEMIN** : J'espère que pour ce prix-là, elle sera concluante».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

*Récépissé préfectoral du 2 juillet 1997.*